
CHARTE ACHATS RESPONSABLES

Nhood Global
Mai 2025

SOMMAIRE

Avant-propos

Modalités

1.Engagements fournisseurs

- a. People – Œuvrer aujourd’hui pour demain
- b. Planet – Agir dans les limites planétaires
- c. Profit – Amplifier la création de valeur
- d. Gouvernance – Opérer en transparence

2.Engagements ESG de Nhood vis-à-vis de ses fournisseurs

3.Mise en œuvre de la charte

- a. Evaluation de la maturité ESG et de la performance ESG des fournisseurs
- b. Suivi et accompagnement des partenaires

Références documentaires

Formalisation de l’adhésion

AVANT PROPOS



Nhood, opérateur immobilier mixte, est un acteur de la régénération immobilière urbaine à triple impacts positifs : sociétaux, environnementaux, économiques (People, Planet, Profit).

Son expertise recouvre les métiers de l'animation, de l'exploitation et de la commercialisation de sites mixtes, la gestion d'actifs, l'aménagement et la promotion, au service d'une vision de la ville plus résiliente, écologique, forte d'une mixité de fonctions et d'usages de proximité.

Animée par sa raison d'être – faire des lieux en mieux – Nhood a écrit sa stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance), Nhooders Impact Generation, qui ambitionne de faire de Nhood une entreprise génératrice d'impact global, régénératrice de lieux pour nos clients, avec une approche éthique, au service des générations futures.



Conscient du poids représenté par l'achat de biens et de services dans notre empreinte carbone globale (86% en 2024), nous engager dans un dialogue approfondi avec nos partenaires commerciaux est un levier de première importance. Grâce à la sensibilisation aux pratiques durables, à l'accompagnement au changement et à l'inscription de critères obligatoires en appels d'offres, nous ambitionnons d'avoir l'adhésion signée à notre démarche de 100% de nos fournisseurs d'ici 2030.

Cette démarche d'engagement de nos partenaires débute avec cette Charte Achats Responsables qui édicte les grands principes qui doivent être respectés par tous nos fournisseurs.

Nous sommes impatients de travailler main dans la main avec nos partenaires à sa mise en œuvre ; afin de contribuer à faire rimer Nhooder avec Better.



Christian Lema
Global Head of ESG

Daniele Di Giacomo,
Global Head of RFI

MODALITÉS

Cette charte a pour objectif de présenter les **prérequis en matière d'ESG s'appliquant au niveau de la sélection, le suivi et l'accompagnement des fournisseurs**. La Charte Achats Responsables vient compléter un ensemble de documents également partagés avec nos fournisseurs et est indissociable de :

- Notre Code de Conduite Ethique des Affaires et des Partenaires, qui traduit l'ensemble des engagements pris par la société et ses co-contractants concernant les droits fondamentaux, la conduite commerciale responsable et l'utilisation du système d'alerte.
- Notre Charte Santé Sécurité et Droits Humains : cette charte traduit l'ensemble des engagements pris par la société et ses co-contractants concernant les droits humains fondamentaux. Notamment, la promotion de la santé, sécurité et conditions de travail décentes, pour l'ensemble de ses collaborateurs, incluant ceux présents sur des chantiers et des sites gérés par Nhood.

Cette charte s'applique à **l'ensemble des achats de biens et services réalisés pour son compte propre et le compte de ses mandants**, pour les chantiers où Nhood agit en tant que maître d'ouvrage délégué et les sites de tiers gérés par Nhood. Elle vise à s'appliquer dans toute relation commerciale, qu'elle soit fournisseur ou prestataire de service dans tous les pays où Nhood a une activité. A noter que nous interdisons la sous-traitance de rang 2, sauf si elle est documentée et validée par Nhood.

D'ici fin 2028, la Charte Achats Responsables sera mise en place pour tous les contrats (annexée au contrat signé par le fournisseur).

Signataire du **Pacte Mondial des Nations Unies** depuis 2024, Nhood s'engage à adopter, respecter et mettre en œuvre les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ainsi, la Charte Achats Responsables intègre des [Objectifs de Développement Durable](#) (ODD) établis par les Nations Unies. Elle est également basée sur les **standards internationaux** reconnus tels que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et s'inscrit dans une démarche en lien avec la norme ISO 20400 sur les achats responsables.

La démarche Achats Responsables se structure autour des 4 piliers de la stratégie ESG de Nhood, qui sont :

- People – Œuvrer aujourd'hui pour demain
- Planet – Agir dans les limites planétaires
- Profit – Amplifier la création de valeur
- Governance – Opérer en transparence

En adhérant à cette charte, le fournisseur s'engage **à respecter l'ensemble des engagements visés, et à les appliquer auprès de sa propre chaîne de sous-traitance**.

I – ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

En tant que société agissant pour ses achats propres mais également au nom et pour le compte de mandants externes, Nhood se doit d'agir avec exemplarité. Ainsi, et en guise de base à toute démarche d'achats responsables, le fournisseur et Nhood s'engagent à **respecter les lois et réglementations** environnementales en vigueur, les lois et réglementations en matière de droits humains et libertés fondamentales, ainsi que sur le droit de la concurrence et la conduite commerciale responsable.

En complément, Nhood a pris de forts engagements au travers de **sa feuille de route ESG**. Nhood attend de ses fournisseurs un engagement semblable, en respectant les grands principes ESG édictés ci-dessous. Ceux-ci seront **complétés par des critères ESG** appliqués aux produits ou services spécifiques proposés par le fournisseur dans le cahier des charges d'un appel d'offre.



a. People – Œuvrer aujourd'hui pour demain

Garantir le respect des droits humains



En accord avec les dispositions inscrites dans le Code éthique des affaires et des partenaires, dans la section « garantir le respect des droits fondamentaux » les engagements des fournisseurs sont les suivants :

- Promouvoir la **santé, sécurité et conditions de travail décentes**, pour l'ensemble de ses collaborateurs, incluant ceux présents sur des chantiers et des sites gérés par Nhood, ainsi que les riverains avoisinants le lieu des opérations. A ce titre, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des principes de sécurité que Nhood déterminerait, notamment au travers de sa charte Santé et Sécurité.
- Mettre en place une **rémunération** conforme aux lois salariales et en accord avec les horaires de travail,
- Lutter contre la **discrimination et le harcèlement**, quelle qu'en soit la forme, au sein de ses effectifs de collaborateurs. Ainsi, le fournisseur s'engage à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, origine sociale ou ethnique, orientation ou identité sexuelle, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique.

Il promeut et agit en faveur de la Diversité, l'Égalité des chances et l'Inclusion (DE&I) au sein de son organisation, conformément au principe de non-discrimination de l'OIT. Il veille à ce que tous les employés soient formés à ces principes et en surveillant ses propres performances en la matière.

- Favoriser le **droit d'association**,
- Lutter contre le **travail forcé et le travail des enfants** dans le cadre de ses activités et au sein de sa chaîne de valeur notamment sur les chantiers ou les sites gérés par Nhood.

D'ici fin 2026, le Code éthique des affaires et des partenaires ainsi que la Charte Santé & Sécurité seront mis en place pour tous les contrats (annexés au contrat signé par le fournisseur).

Garantir la montée en compétences par la formation



Le fournisseur offre des opportunités d'emploi et de développement des compétences professionnelles à tous ses employés par la **promotion et la formation**.

Veiller à la santé et au bien-être des collaborateurs



Le fournisseur s'engage à déployer une politique de **santé et de sécurité** garantissant un milieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée. Les risques liés à son activité doivent être évalués et des plans de progrès doivent être menés pour les prévenir. Le fournisseur est tenu de surveiller ses performances en matière de santé et de sécurité afin de favoriser une amélioration continue de son organisation. Contrôler le respect des engagements en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail notamment pour les interventions des fournisseurs sur les sites gérés par Nhood et les chantiers.

Mettre en œuvre la solidarité avec les territoires



Le fournisseur s'efforce, autant que possible, de recruter des employés locaux et de donner la priorité lorsque c'est possible aux entreprises du tissu économique local ; dans le but de **contribuer au développement économique local**.

Nhood encourage le fournisseur à soutenir les populations défavorisées issues de ses parties prenantes par le biais d'opportunités de travail, qui peuvent inclure des stages et des apprentissages, aidant les personnes à développer leurs compétences et à atteindre leur potentiel. Le fournisseur est encouragé à soutenir **l'engagement communautaire** par le biais d'organisations reconnues impliquées dans la durabilité et la diversité.

b. Planet – Agir dans les limites planétaires

Décarboner les activités



Nhood s'est engagé sur une **trajectoire carbone ambitieuse**, afin de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, couvrant ses émissions Scopes 1, 2 et 3. L'atteinte de ces objectifs implique la **participation active** de toutes les parties prenantes de Nhood, y compris de ses fournisseurs.

Le fournisseur doit limiter l'impact de ses activités sur le changement climatique en réduisant ses consommations d'énergie et ses émissions de GES.

Ainsi, Nhood encourage le fournisseur, dans la mesure où il ne l'aurait pas déjà fait, à **mesurer son empreinte carbone** et à fixer des objectifs de réduction des émissions de GES conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

D'ici à fin 2026, 100% de nos fournisseurs stratégiques (rang 1) auront mesuré leur empreinte carbone et défini un objectif de zéro émission nette de carbone.

Être exemplaire dans la gestion environnementale

Economie circulaire et gestion des déchets



Le fournisseur s'efforcera de limiter

l'utilisation de **matières premières et de ressources naturelles** (eau et énergie) lors de l'approvisionnement ou de la fabrication de produits pour Nhood.

Le fournisseur est encouragé à appliquer les principes de **l'économie circulaire** dans son exercice de fourniture de produits ou services à Nhood : certification, origine locale, éco-conception, réemploi ou recyclage, etc.

Pour le **bois et produits à base de bois**, la matière première doit être récoltée, commercialisée légalement et préférentiellement certifiée (FSC, PEFC, SFI ou toute autre certification équivalente).

Le fournisseur s'efforcera de **limiter les déchets générés** dans le cadre de son contrat avec Nhood (incluant les chantiers et les sites gérés) à toutes les étapes des opérations, de la production de matériaux ou de biens et de la fourniture de services, et d'assurer une élimination et un traitement approprié des déchets, favorisant la valorisation de matière et/ou énergétique.

Pollution de l'air, de l'eau et du sol



Dans le cadre de son contrat avec Nhood, le fournisseur s'efforcera de **réduire la pollution de l'air, de l'eau et du sol** à toutes les étapes de ses opérations, de la production de matériaux ou de biens et de la fourniture de services.

Agir en faveur de la biodiversité



Nhood encourage ses fournisseurs à identifier leurs **dépendances et leurs impacts sur la biodiversité**, puis à élaborer des stratégies de réduction des impacts avec des objectifs clairs et suivis et des actions prioritaires selon la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». Le fournisseur s'efforce de protéger la nature, de préserver la biodiversité et les écosystèmes. En particulier, la traçabilité est cruciale, pour garantir par exemple qu'aucune déforestation n'a eu lieu dans la chaîne d'approvisionnement en amont.



c. Profit – Amplifier la création de valeur

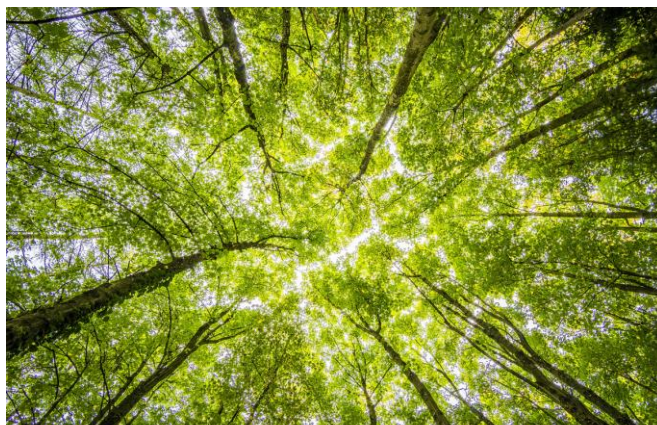
Embarquer la chaîne de valeur



La présente charte s'applique aux fournisseurs de Nhood, qui s'engagent à la promouvoir et la faire appliquer **auprès de leur propre chaîne de sous-traitance**.

Ainsi, Nhood attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Mettre en place un processus de suivi permettant de prévenir et de gérer tout risque pouvant avoir un impact environnemental et social
- Mettre en place leur propre charte et à transmettre leurs principes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants



d. Gouvernance – Opérer en transparence

Garantir l'éthique et la Conformité



Adopter une conduite commerciale responsable

L'éthique est au cœur des actions de Nhood qui conduit les relations commerciales avec le sens des responsabilités et choisit ses Partenaires avec exigence. Au sein de l'entreprise, c'est la Direction Ethique et Compliance qui est garante des processus de compliance.

Le Code éthique des affaires et des partenaires fixe les engagements mutuels applicables aux parties, qu'elles soient participantes à un appel d'offres ou partenaires de Nhood et de ses mandants :

- Le respect des principes de **concurrence, d'équité et de clarté** avec les parties prenantes,
- La préservation de la communication des **informations confidentielles et sensibles**,
- Le strict respect des obligations légales contre la **corruption** : nous mettons en œuvre le dispositif de contrôle de l'intégrité des tiers, prévu par la Loi dite « Sapin 2 »,
- Le respect des obligations réglementaires, parmi lesquelles **l'obligation de vigilance** vis-à-vis de nos prestataires,
- Une transparence totale concernant les situations de **conflits d'intérêt**. Toute situation de conflit d'intérêt doit être déclarée en amont afin de lever le doute,

- L'application des règles anti-blanchiment, **financement du terrorisme et des sanctions & embargos**,
- Un correspondant Tracfin, ou équivalent suivant la réglementation en vigueur dans la **lutte contre le blanchiment de capitaux**, déclaré au sein de son équipe, lorsque l'activité de la société est soumise à cette obligation,
- Le **principe de neutralité** adopté par Nhood s'oppose à ce que de façon volontariste, elle participe à des achats au bénéfice de partis politiques ou de mouvements religieux,
- Des systèmes de **protection des données** à caractère personnel conformes au RGPD.

Dispositif d'alerte

Nhood a mis en place un **dispositif d'alerte** pour prendre en charge tous les signalements de doutes, d'interrogations ou de violation de la loi et/ou du Code de conduite éthique des affaires et des partenaires. Le fournisseur s'engage à promouvoir la ligne d'alerte Nhood auprès de ses collaborateurs et de sa chaîne de sous-traitance lorsqu'il agit pour le compte Nhood ou à mettre en place des canaux permettant aux communautés affectées de faire remonter leurs préoccupations. Elle est consultable via le lien : speakup.nhood.org

II - ENGAGEMENTS ESG DE NHOOD [NVERS SES FOURNISSEURS]

Au vu des ambitions ESG portées par Nhood et au regard des attentes de Nhood vis-à-vis de ses fournisseurs, Nhood s'engage **récioproquement** à respecter et faire respecter à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs les règles de comportements professionnels et personnels en matière de déontologie et d'éthique des affaires via son code éthique des collaboratrices et collaborateurs.

Par ailleurs, Nhood s'engage également à :

- Contribuer au développement territorial en favorisant les opportunités d'achats auprès de **fournisseurs locaux** à proximité immédiate de Nhood, que

cela soit dans la même région ou le même pays en fonction du contexte d'achat et maximum à 300 km du lieu d'utilisation du produit/service acheté) pour soutenir l'emploi et la production locale,

- Favoriser le recours à des **entreprises du secteur adapté, protégé et d'insertion** :

- Les organisations du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire[1]
- Les organisations du Secteur du Travail Protégé et Adapté (ESAT, EA et EATT) [2]
- Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique[3]



[1] Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>.

[2] Le STPA se caractérise par 2 types d'établissements énumérés dans la [loi Handicap du 11 février 2005](#) :

- Les Entreprises Adaptées (EA)

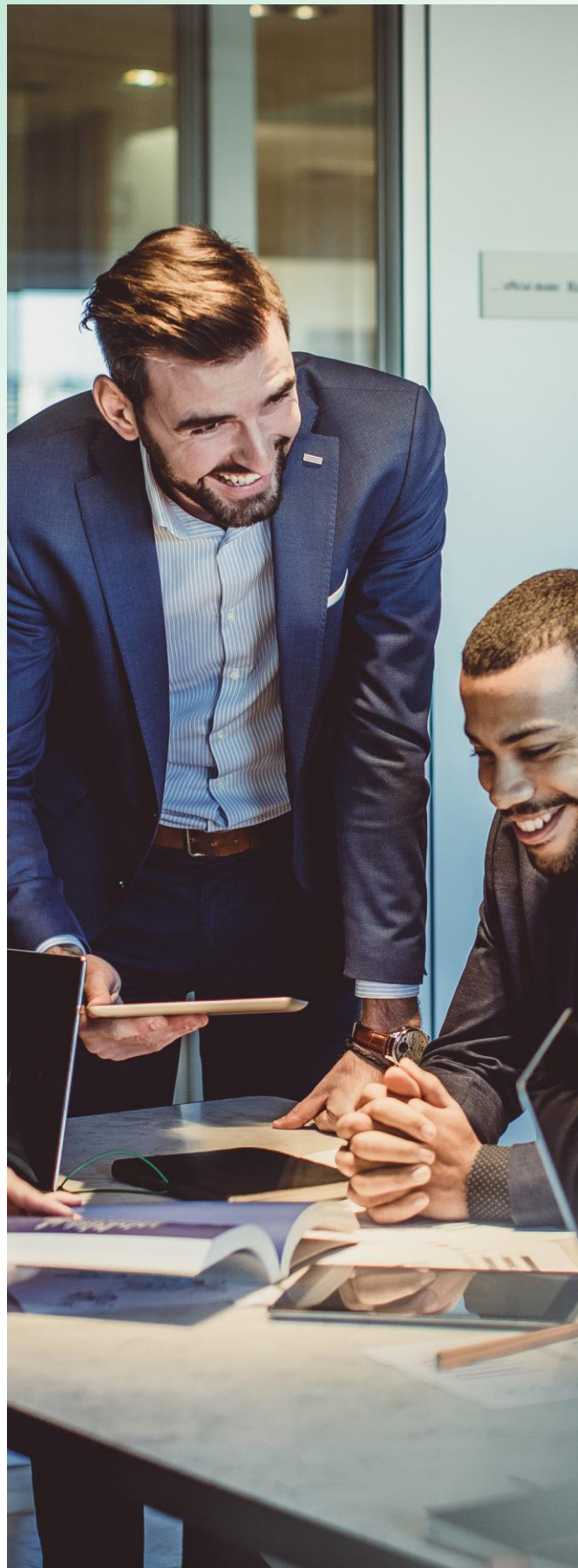
- Les Établissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT)

Ils ont pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap à développer leurs compétences. Le secteur adapté et protégé permet aux personnes en situation de handicap de travailler dans un cadre bienveillant avec des managers formés à leur accueil.

<https://apf-entreprises.fr/notre-reseau/secteur-du-travail-protège-et-adapte-stpa/>

[3] L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

<https://travail-emploi.gouv.fr/acces-emploi/dispositifs-insertion>



III – MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La **fonction Achat** est en relation avec de nombreux opérateurs économiques. Nhood souhaite entretenir avec chacun d'entre eux des relations mutuellement bénéfiques, favorables au développement de relations collaboratives.

La Direction des Achats conseille, coordonne les différents métiers et contribue ainsi à la performance de Nhood et de ses clients. L'acheteur dédié à la relation commerciale est le **coordinateur unique et le point de contact privilégié** du fournisseur ou candidat.

Cette charte fera l'objet de révision de manière régulière afin de toujours se fixer des objectifs plus ambitieux.

a - Evaluation de la maturité ESG et de la performance ESG des fournisseurs

Des **diligences** sont effectuées auprès des fournisseurs et candidats quant à la mise en œuvre des engagements mentionnés dans cette charte, tant lors du processus de sélection qu'en cours de relation.

Cette évaluation prend la forme d'un **questionnaire et d'une vérification documentaire**. En lien avec ces diligences, les fournisseurs s'engagent à transmettre à Nhood tout document et information qui leur seraient demandés directement ou indirectement au travers d'un prestataire de service habilité.

Ces évaluations peuvent être renouvelées au cours de la relation d'affaires. Nhood est disposé à partager les résultats de ces évaluations et à répondre positivement aux exigences similaires de ses fournisseurs le cas échéant.

Dans le cadre de cette charte, Nhood se réserve le droit de solliciter des informations relatives à la performance extra-financière du fournisseur à une **fréquence annuelle**.

D'ici 2030, l'ensemble des marchés de Nhood utiliseront une plateforme d'évaluation ESG des fournisseurs.



b - Suivi et accompagnement des partenaires

La présence charte est **annexée aux contrats** des fournisseurs de Nhood, qui en la signant s'engagent à la respecter.

Comme mentionné dans la section précédente, des évaluations ESG seront réalisées durant la relation commerciale. A l'issue de ces analyses, des **plans d'actions ou mesures de remédiations** pourront être proposés au fournisseur, dans une logique de progression, hormis en cas de manquement grave. La mise en place d'actions de remédiation adaptées aux enjeux de durabilité est ainsi attendue de la part du fournisseur. Par exemple, des mesures d'atténuation au changement climatique, des plans d'adaptation et de réduction à l'usage des énergies et en particulier des énergies fossiles sont requis. Des politiques et mesures de remédiation des atteintes à la biodiversité, au stress des ressources, de la prévention aux atteintes au développement social économique, à la santé et sécurité des parties prenantes sont déterminantes. Au même titre que les politiques permettant d'atténuer les risques de santé et sécurité, de discrimination, de travail forcé ou de travail d'enfants.

Nhood assure un accompagnement et un suivi de ses fournisseurs via :

- Un **bilan annuel** (business review) effectué pour évaluer la qualité de(s) prestation(s) réalisée(s) ; le respect des règles de sécurité de Nhood, et l'évolution de la maturité ESG et des axes d'amélioration envisagés pour répondre aux exigences de la présente charte ; ainsi que le progrès sur la mise en place des actions de remédiations suscitées.
- Un **échange continu** concernant les préoccupations et la relation client-fournisseur dans son ensemble.

D'ici à fin 2026, Nhood s'engage à suivre et accompagner ses 10 fournisseurs les plus stratégiques.

La sécurisation de l'exécution des marchés est encadrée au moyen **de clauses contractuelles spécifiques**. Elles prévoient le déroulement d'un audit des pratiques mises en place par le fournisseur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions de la présente charte.



RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Liste des documents Nhood à consulter et disponibles sur le portail fournisseur :

- Code de Conduite Ethique des Affaires et des Partenaires
- Charte Santé Sécurité et Droits Humains
- Feuille de route ESG Nhood (disponible sur notre site web)

FORMALISATION DE L'ADHÉSION

Nom de l'entreprise :

Je soussigné(e),[nom et fonction du représentant].....

confirme avoir pris connaissance et adhérer à la Politique Achats Responsables Nhood.

Le fournisseur se fait fort de mettre en place des processus d'engagement auprès de ses collaborateurs et de leurs représentants autour des engagements attendus.

Tout manquement aux engagements explicités, et selon son niveau de gravité pourra entraîner la résiliation du contrat.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

Cachet/tampon de l'entreprise